

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU l'avis émis le 7 mars 1975 par le conseil municipal de DUN sur AURON ;

VU la délibération du 12 juin 1975 de la commission des sites perspectives et paysages du département du Cher ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Cher l'ensemble formé sur la commune de DUN sur AURON par la vieille ville et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre à partir de l'intersection de l'axe de l'Avenue Jean Jaurès avec l'axe de la rue de Grossepont :

Section AY :

- l'axe de l'Avenue Jean Jaurès
- l'axe du passage joignant l'avenue Jean Jaurès à la place de la Tournoise

- la ligne fictive joignant l'axe de ce passage à l'axe du passage joignant la place de la Tournoise à la place Gustave VINADELLE

- l'axe de la place Gustave VINADELLE

Section AZ

- l'axe de la Grande Rue

- l'axe de la rue Porte Neuve

- le côté sud de la place de la Halle

Section AY :

- la limite des sections AY/BD

- l'axe de la rue des Fossés

- l'axe de la rue de l'Abreuvoir

- l'axe de la rue de Grossepont jusqu'à son intersection avec l'axe de l'avenue Jean Jaurès (point de départ).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Cher et au Maire de la commune de DUN SUR AURON qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 1 juin 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur Adjoint

Signé : Raymond BOCQUET

Pour ampliation

Administrateur Civil
chargé des Sites


Gilbert SIMON